HERBLAY

Arrêté / 25 / T-377
Herblay-sur-Seine, le 15 mai 2025

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DU PORT AUX VINS ET RUE DES FRERES BOLIFRAUD LE 14 JUIN 2025 DE 19H00 A 00H00

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le Code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-197 en date du 28 avril 2009 fixant la règlementation en matière de bruit sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° A22J071 du 09 décembre 2022 portant règlement de propreté urbaines de la ville,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public des riverains de la rue des Grosses Eaux et l'avenue Jean Allemane en date du 15 mai 2025,

Considérant que le domaine public communal doit être utilisé conformément à son affectation à l'utilité publique et que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public à des fins privées (échafaudage, bennes, véhicules de déménagement, matériel de chantier, terrasses de café, barrières, étalages, commerces ambulants...) doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article L.113-2 du Code de la voirie routière ;

Considérant que l'occupation du domaine public par un particulier ou une personne morale privée ou publique doit remplir toutes les conditions nécessaires au maintien de la sécurité publique et routière, et que conformément à l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de mettre en place des modifications de stationnement et de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté est accordé à Monsieur Jean Yves LAGADEC représentant des riverains de la rue du Port aux Vins et la rue des Frères Bolifraud Tél : 06 23 35 89 99, aux fins d'effectuer l'organisation de la fête des voisins le 14 juin 2025 de 19h00 à 00h00. Cet arrêté vaut permission de voirie temporaire et révocable pour l'organisation de la fête des voisins sur le domaine public. Le présent arrêté devra être affiché par le titulaire de l'arrêté au droit de l'emprise de stationnement et visible par tous 48h au moins avant le début de l'occupation. Les droits acquis au titre du présent arrêté ne sont pas cessibles aux tiers.

Article 2 : L'occupation du domaine public nécessite de mettre en place une réglementation temporaire de stationnement et de la circulation le 23 mai 2025 de 19h00 à 00h00 :

- Du n° 43 rue du Port aux Vins à la fin de la rue des Frères Bolifraud, le stationnement et la circulation seront interdits de 19h00 à 00h00 (sauf riverains, services et secours) ;

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant – Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route (enlèvement immédiat).

HOTEL DE VILLE
43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Les modifications de stationnement et de la circulation seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs de signalisation réglementaires mis en place par le titulaire du présent arrêté. L'accès aux riverains résidents, aux services concessionnaires (Eau, gaz, électricité, déchets, télécommunications...) et aux services de secours d'urgence ne devra pas être compromis.

Article 3 : L'occupation du domaine public ne devra en aucun cas entraver la circulation des piétons. L'accessibilité aux propriétés privées et publiques, de jour comme de nuit, aux riverains résidents, aux services concessionnaires (Eau, gaz, électricité, déchets, télécommunications...) et aux services de secours d'urgence ne devra en aucun cas être empêchée. Seuls sont autorisés à stationner les véhicules des organisateurs et des services de sécurité, d'incendie et de secours.

Article 4 : Les organisateur seront tenue pendant toute la durée de la « Fête des Voisins » de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

Article 5 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,
- Monsieur Jean Yves LAGADEC représentant des riverains de la rue du Port aux Vins et la rue des Frères Bolifraud.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe BARAT
Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité

HOTEL DE VILLE
43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr